

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 030-10306/21/BM

■ Attribution d'une subvention au Grand Port Maritime de Marseille dans le cadre de la réalisation du Plan de Mobilité du Bassin Ouest de la Zone Industriale Portuaire - Approbation d'une convention

MET 21/20102/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des enjeux identifiés notamment par son Agenda de la Mobilité et son Plan de Déplacements Urbains, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives. Les questions d'accessibilité aux zones d'activités et de desserte en transports en commun constituent un des grands enjeux de l'attractivité de ces zones d'emploi.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite favoriser le regroupement des entreprises qui s'associent au sein d'une même zone d'emploi pour réaliser un PDMIE (Plan de mobilité inter-entreprises), par la mise en place d'un soutien financier.

Les acteurs du bassin Ouest de la Zone Industriale-Portuaire, regroupés autour du GPMM (Grand Port Maritime de Marseille), l'Association PIICTO, (Plateforme Industrielle d'Innovation Caban-Tonkin) et le Club Fos Logistique ont souhaité s'associer dans un travail de co-construction commun autour de tous les acteurs économiques du bassin d'emplois sur des questions de mobilité et d'une accessibilité écoresponsable de la ZIP.

Ce groupe de travail visant à la résolution des questions de mobilité sur le vaste périmètre considéré, regroupe les compétences du développement économique et de la mobilité durable dans un accompagnement transversal et concerté de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Il s'est réuni pour la première fois le 6 décembre 2019 autour de la présentation de deux études, l'une de la Région concernant les flux de mobilité des salariés du bassin, l'autre de la Métropole concernant l'implantation d'un futur pôle d'échanges multimodal au service de l'irrigation la plus rationnelle du bassin par les transports en commun et les systèmes concourant à une multi modalité écoresponsable. Il a depuis entériné l'engagement des acteurs économiques de la zone dans la mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Inter-Entreprises à l'échelle du Bassin Ouest de la ZIP.

Le GPMM a été identifié par les acteurs économiques comme représentant et porteur légitime des actions de ce projet. L'établissement public met donc à disposition de ce projet des moyens d'encadrement et logistiques dédiés, et notamment la création d'un poste de conseiller en mobilité, bénéficiant d'un co-financement de l'ADEME, permettant la mise en œuvre et surtout l'animation et l'évaluation de ce plan de mobilité.

Les missions de ce conseiller sont de :

- Assurer la réalisation, la mise en œuvre et animer avec les partenaires le PDMIE à l'échelle du bassin de la ZIP ;
- Promouvoir toutes les actions permettant de modifier le comportement des salariés à long terme dans leurs déplacements domicile - travail : utiliser les transports en commun, le covoiturage, l'autopartage et autres solutions alternatives à l'autosolisme ;
- Mobiliser le plus grand nombre d'acteurs pour mettre en œuvre une communication de solutions alternatives au transport individuel ;
- Favoriser avec les entreprises la co-construction de solutions innovantes ;
- Contribuer à l'émergence de réponses aux enjeux actuels et futurs de la mobilité : bouquets de solutions publiques et privées ;
- Réduire les émissions de GES et le nombre de véhicules individuels en lien avec le développement et pérennisation de transports alternatifs ;
- Réduire les difficultés de recrutement des entreprises en améliorant les conditions d'accessibilité aux sites d'emplois et renforcer l'attractivité des entreprises ;
- Mettre en place des indicateurs de suivi et une fréquence d'évaluation des actions du PDMIE en coordination avec l'ensemble des acteurs publics et privés, pour dresser un bilan annuel de l'évolution de la part des véhicules individuels au regard des solutions de transports alternatifs ;
- Poursuivre les objectifs contractuels coordonnés avec le service de conseil mobilité aux entreprises de l'Autorité Organisatrice des Mobilités (Le Conseil Mobipro) ;
- Actualiser les plans d'actions, le PDMIE et leurs évaluations en relayant les orientations de l'AOM.

Le GPMM a déposé une demande de subvention pour les actions de ce projet de PDMIE auprès de la Métropole à hauteur de 15 000 euros pour l'année 2021, renouvelables dans le cadre d'une convention pluriannuelle couvrant le délai de mise en œuvre de ce plan ambitieux au cours des deux années suivantes. La mise en œuvre de ce PDMIE est un projet d'une durée prévisionnelle de 3 ans.

En cohérence avec la politique de soutien aux actions et développement des Plan de Mobilité au sein des zones d'activité de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir le PDMIE du Bassin Ouest de la ZIP en attribuant au GPMM une subvention de fonctionnement spécifique de 15 000 euros pour l'année 2021.

Les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans la convention annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par les conseils de territoire et le conseil de la Métropole ;
- L'accord partenarial entre les acteurs de la zone impliqués dans l'émergence du PDMIE du Bassin Ouest de la ZIP.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants et des salariés de son territoire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 15 000 euros à l'établissement public Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) au titre de l'action spécifique de mise en place d'un Plan de Mobilité Inter-Entreprises sur le périmètre du Bassin Ouest.

Article 2 :

Est approuvée la convention pluriannuelle 2021-2023 ci-annexée avec le GPMM.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous politique A710 – Chapitre 65 Nature 6574 pour 15 000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021